



ARRETE MUNICIPAL N° 08/2024

Organisation de la fête des voisins

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'organisation de la fête des voisins par le Comité des Fêtes et des Traditions Touëtoises, le vendredi 31 mai 2024, Place de l'Église ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les modalités pratiques du déroulement de cette soirée ;

ARRETE

Article 1 :

Le Comité des Fêtes et des Traditions Touëtoises est autorisé à organiser le vendredi 31 mai 2024 à partir de 19h00, la fête des voisins, sur la Place de l'Église et ses abords immédiats.

Article 2 :

En fonction du présent arrêté, la circulation de tout véhicule sera interdite sur l'avenue de la gare au droit de la place de l'Église le vendredi 31 mai 2024 de 19h00 à 23h00, à l'exception des véhicules des pompiers, de la gendarmerie, des services d'enlèvement des ordures ménagères et des services communaux. Les organisateurs devront mettre en place des barrières interdisant la circulation sur l'avenue de la gare de part et d'autre de la place de l'église.

Article 3 :

Les tables et les chaises destinées à cette manifestation devront être disposées de façon à permettre le passage des véhicules de secours sur l'avenue de la Gare.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 10/05/2024


Le Maire
Noël ALBIN